INDUSTRIE SUISSE DU MEUBLE

Extension nationale: Prorogation et modification

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

Prolongation et modification du 28 janvier 2003

Le Conseil fédéral suisse arrête :

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 12 mars 1999, du 18 janvier 2000, du 18 janvier 2001 et du 18 février 2002 [1], qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble, est prorogée.

Ш

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu :

Art. 6 ch. 6.3 et 6.6 Salaires

6.3. Salaires minima

... les travailleurs âgés de plus de 18 ans ont droit aux salaires minima suivants :

Catégorie de salaire	Salaire à l'heure Fr.	Salaire au mois Fr.
Spécialistes	28.10	5002
Catégorie de salaire A	24.65	4388
Catégorie de salaire B	21.90	3898
Catégorie de salaire C	19.20	3418

6.6. Augmentations de salaires

... les travailleurs ont droit aux augmentations générales suivante de leur salaire horaires respectivement mensuels individuels :

Travailleurs rémunérés à l'heure

Catégorie de salaire Spécialistes
Catégorie de salaire A
Catégorie de salaire B
Catégorie de salaire B
Catégorie de salaire C
25 centimes à l'heure
20 centimes à l'heure
20 centimes à l'heure

Travailleurs rémunérés au mois

Pour les travailleurs rémunérés au mois, l'augmentation de salaire se calcule comme suit :

Salaire actuel divisé par 178 heures + augmentation de salaire par heure X 178 heures.

Ces augmentation salariales sont déjà comprises dans les salaires minimaux ... mentionnés cidessus.

Ш

Le présente arrêté entre en vigueur le 1er mars 2003 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

^[1] FF **1999** 2375-2376, **2000** 194, **2001** 166, **2002** 1582